



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur Philippe DE VESTELE, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SMAGE des 2 Morin

- Vu* Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,
- Vu* La délibération en date du 15 avril 2025 donnant délégation au Président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants fixés par décret pour les procédures adaptées, et à hauteur de 2 000 000,00 € HT pour les procédures formalisées, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, sous réserve d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants supérieurs à 5 % d'augmentation pour les marchés et accords-cadres passés en procédure formalisée ».
- Vu* La consultation lancée selon une procédure adaptée avec publicité préalable au BOAMP en date du 21 janvier 2026, avec une date limite de remise des offres au 18 février 2026 à 12H00, pour la réalisation d'un inventaire des zones humides dans le cadre d'une opération d'atténuation des inondations et de renaturation du Grand Morin sur les secteurs de Crécy la Chapelle, Jouy sur Morin et Mœurs Verdey.
- Vu* Les 5 offres reçues,
- Vu* L'analyse de ces offres effectuée suivant les critères définis, à savoir prix des prestations : 30 % et valeur technique : 70 %, permettant d'obtenir une notation sur 100 pour chacun des candidats,
- Vu* Le classement des offres, à savoir :
- 1^{er} : ARTELIA avec une note de 94,10/100, pour un montant de 59 825,00 € HT,
 - 2^{ème} : ECR Environnement avec une note de 79,00/100, pour un montant de 80 112,10 € HT,
 - 3^{ème} : BIOTOPE avec une note de 76,89/100, pour un montant de 70 980,00 € HT,
 - 4^{ème} : MEDIATERRE avec une note de 75,70/100, pour un montant de 61 050,00 € HT,
 - 5^{ème} : Seine et Marne Environnement avec une note de 68,55/100, pour un montant de 137 500,00 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir la proposition de la société ARTELIA pour la réalisation d'un inventaire des zones humides dans le cadre d'une opération d'atténuation des inondations et de renaturation du Grand Morin sur les secteurs de Crécy la Chapelle, Jouy sur Morin et Mœurs Verdey, pour un montant de 59 825,00 € HT, soit 71 790,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.

ARTICLE 3 :

Que ces prestations seront régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne et à Monsieur le Receveur Syndical pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société ARTELIA.

Fait à La Ferté Gaucher, le 06/03/2026



Le Président

Philippe DE VESTELE